



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
28.05.2013

L'an deux mille treize et le trois juin à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

N° 13/37

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mrs KOWALCZYK, BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIÉ, Melle PORTAL, Mmes ESPIÉ, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents : Mlle CARLES, Mr RASKOPF, Mme BONNÉ (excusée), Mrs BALOUP, DELBES, Mme RAHOU.

Secrétaire : Mr LE ROCH.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur le Maire

DECLASSEMENT PARCELLE AC214

La commune envisage de céder à Tarn Habitat, pour la construction de logements sociaux, la parcelle AC214 issue de la parcelle AC33 qui constitue l'emprise de la cour de l'école élémentaire René Rouquier.

La parcelle AC 214, d'une superficie de 2 703 m², est située à l'extrémité de cette cour et jouxte l'avenue Emile Andrieu.

Adopté à l'unanimité

Ce terrain n'étant plus utilisé par les élèves, un courrier a été adressé à la Préfète du Tarn en vue de solliciter sa désaffectation.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-30,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la circulaire du 25 août 1995 concernant la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

APRES AVOIR DELIBERE

SOUS RESERVES de l'avis de la Préfète sur la désaffectation de cette parcelle,

DECIDE le déclassement de la parcelle AC 214 et son intégration dans le domaine privé de la commune, afin de pouvoir la céder à Tarn Habitat, en vue de la construction de logements sociaux.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 2 octobre 2013
Jacques LASSERRE
Maire